




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-588**

Séance publique du

17 décembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1145699-DE-1-1 |
| Date de signature : 20/12/2018 |
| Date de réception : jeudi 20 décembre 2018 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ |

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX ET RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ANNUELLE

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17 DÉCEMBRE 2018

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX ET
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ANNUELLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs. Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré TübAix depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable. Depuis sa création en 1991, 241 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 44 % avec la mention Très Bien et 41 % avec la mention Bien.

Pour l'année universitaire 2018-2019, 33 étudiants, en licence et master, sont inscrits dans le cursus, 22 allemands et 11 français.

Le cursus a également reçu le « label UFA » (Université Franco-Allemande). Cette reconnaissance permet de financer une allocation de mobilité pour les étudiants à hauteur de 3000 euros pour 10 mois et par étudiant.

Les débouchés professionnels des étudiants TübAix sont géographiquement étendus et les promotions antérieures attestent de la variété des secteurs d'emploi possibles : entreprises, journalisme, culture (musées, archives, maisons d'édition, tourisme, ...), organisations politiques, ONG, et, en France, l'enseignement secondaire, notamment en section européenne.

La convention annuelle liant la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université d'Aix-Marseille étant arrivée à échéance, il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Cette convention fixe une participation globale, à hauteur de 8 000 euros, supportée à hauteur de 4 000 euros par la Ville d'Aix-en-Provence et de 4 000 euros par l'Université d'Aix-Marseille.

La Ville de Tübingen s'engage de son côté à verser 6 500 euros à l'Université de Tübingen pour le fonctionnement du cursus.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** Le versement d'une participation financière à hauteur de 4 000 euros au fonctionnement du cursus intégré TübAix pour l'année universitaire 2018-2019.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux relations internationales à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille-Université, relative au cursus intégré TübAix ainsi que l'ensemble des documents y afférant.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront imputés sur la ligne budgétaire N° 2447, imputation 048 65731 920 qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2018-588 - RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX ET
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ANNUELLE -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 49 |
| Présents | : 34 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 49 |
| Pour | : 49 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE et AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ relative au cursus d'études intégrées TübAix</p> |
|---|

Entre

La Ville d'Aix-en-Provence,

Hôtel de Ville

13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par la délibération numéro _____ du Conseil municipal du _____, ci-après désignée «Ville d'Aix-en-Provence »

D'une part,

Et

Aix-Marseille Université, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis, Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07,

Représentée par son Président, M. Yvon BERLAND,

Ci-après désignée «l'Université »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré TübAix depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable.

Depuis sa création, 241 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 44% avec la mention Très Bien et 41 % avec la mention Bien.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Université et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de leur partenariat relatif au cursus intégré TübAix, pour l'année universitaire 2018-2019.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION

Le budget global lié à la présente convention s'établit à **8 000 euros**, supporté à hauteur de **4 000 euros** par la Ville d'Aix-en-Provence et de **4 000 euros** par l'Université.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

L'Université s'engage à :

- . verser au titre du fonctionnement du cursus une somme de **4 000 euros** pour l'année universitaire 2018-2019 ;
- . assurer la formation des étudiants du cursus lors de leurs études à Aix-en-Provence ;
- . assurer la responsabilité pédagogique de l'enseignement ;
- . assurer la délivrance des diplômes conformément aux habilitations et correspondances ;
- . mentionner le partenariat de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les documents relatifs au cursus.
- . transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu d'exécution technique et financier du cursus en fin d'année universitaire.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'Université au titre de sa participation au cursus une somme de **4 000 euros** pour l'année universitaire 2018-2019, sous réserve du respect des obligations de l'Université.

ARTICLE 5- MODALITÉS FINANCIÈRES

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence se fera en un versement unique dès signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année universitaire et prendra effet à compter de sa notification et de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 - RESPECT DES OBLIGATIONS PAR L'UNIVERSITÉ

En cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention ou de modification substantielle par l'Université, sans l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence peut, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours à compter de sa réception, remettre en cause le montant de la convention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8- CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION

L'Université s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville d'Aix-en-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de manquement de l'Université à l'une de ses obligations ou s'il est mis fin à l'organisation du cursus.

ARTICLE 10- COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant au moins deux (2) mois suivant la première notification écrite d'une Partie à une autre concernant l'objet du litige, il sera porté devant le tribunal administratif compétent par la Partie la plus diligente.

A Aix-en-Provence, le

Pour Aix-Marseille Université

M. Yvon BERLAND
Président

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Le Maire ou l'élu délégué aux
Relations Internationales
en vertu de l'arrêté N°A.2018-671
du 20 avril 2018